Accusé de réception en préfecture 083-218300986-20250623-25-DCM-DGS-080-DE Date de télétransmission : 30/06/2025 Date de réception préfecture : 30/06/2025



<u>Avenant n°1</u> <u>à la convention relative à la gestion de la réservation communale au sein du parc de l'organisme Var Habitat</u>

ENTRE:

Var Habitat, représenté par Monsieur Martial AUBRY, son Directeur Général, domicilié à la Valette du Var, Avenue Pablo Picasso,

ci-après désignée le « Bailleur »

d'une part,

ET

La commune de Le Pradet représentée par Hervé STASSINOS, son Maire, domicilié à Hôtel de Ville – Parc Cravéro - 83220 LE PRADET

ci-après désignée « le réservataire »

d'autre part

PREAMBULE

La loi Elan du 28 novembre 2018 modifie les modalités de gestion des réservations de logements sociaux. Elle généralise la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux. En effet, les évolutions des caractéristiques du parc social, le profil des demandeurs, les obligations en matière de logement en faveur des publics prioritaires et les objectifs de mixité sociale évoluant, la gestion en stock est apparue comme un facteur de rigidité pour la gestion de ce parc social.

Les objectifs ainsi visés par la mise en œuvre de la gestion en flux portent sur les points suivants :

- Apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social
- Optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée en facilitant la mobilité résidentielle et en favorisant la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement du territoire.

La commune a signé une convention avec chaque bailleur social dont elle a un contingent réservataire sur son parc.

En l'espèce, une convention de gestion de la réservation communale au sein du parc de l'organisme Var Habitat a été signée entre Var Habitat et la commune du Pradet et prévoit la mise en place et le suivi de la gestion en flux du contingent communale.

Article 1: ANNEXES DE LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DE LA RESERVATION COMMUNALE AU SEIN DU PARC DU BAILLEUR SOCIAL

Cette convention de gestion de la réservation communale énumère dans son article 11 les trois annexes de la convention et précise que les annexes 1 (état des lieux du bailleur à l'échelle communale) et annexe 2 (calcul des droits du réservataire) seront modifiées annuellement par voie d'avenant afin de tenir compte des éléments de bilans, des nouveaux besoins identifiés et de l'évolution des textes relatifs au logement.

Article 2 : RECTIFICATION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION ANNUELLE DES ANNEXES 1 ET 2 DE LA CONVENTION

Afin d'éviter toute lourdeur administrative, il convient de procéder à la rectification dudit article 11 en supprimant la mention : « seront modifiées annuellement **par voie d'avenant** ». Les annexes 1 et 2 seront modifiées annuellement, en concertation entre le bailleur et le réservataire, sans qu'il soit nécessaire de procéder annuellement à l'établissement d'un avenant.

Article 3: DISPOSITIONS ANTÉRIEURES - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par les parties.

Les dispositions de la convention non expressément modifiées ou démenties par l'avenant, restent intégralement applicables.

Établi en deux exemplaires originaux.

Pour **Var Habitat** Monsieur Martial AUBRY Pour la **commune de Le Pradet** Hervé STASSINOS Maire

Année	2024				
Réservataire	MAIRIE DU				
	PRADET				
Territoire	Commune :				
	Pradet (83098)				
Objectif visé	Mise à disposition				
	au réservataire	sur le territoire (tous	Part du réservataire réalisée	% objectif en prévu dans la	Ecart
		réservataires)	sur l'année	convention	objectif/résultat
Nombre de logements mis à disposition	2	12	16.67	10.79	-5.88
Nombre d'attribution en CAL	2	13	15.38		
Nombre de baux signés	2	9	22.22		
Nombre de mises à disposition par zonage	au réservataire	sur le territoire (tous réservataires)	% réalisation objectif du réservataire		
QPV	0	0			
Hors QPV	2	12	16.67		
Nombre de mises à disposition par type	au réservataire	sur le territoire (tous	% réalisation objectif du réservataire		
2 PIECES PRINCIPALES	0	réservataires)	0		
3 PIECES PRINCIPALES	0	2	0		
4 PIECES PRINCIPALES	0	2	0		
5 PIECES PRINCIPALES	2	4	50		
Nombre de mises à disposition par norme de financement	au réservataire	sur le territoire (tous réservataires)	% réalisation objectif du réservataire		
PLUS	2	11	18.18		
	1	1		1	1